

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
CANTON DE
BERGUES**



Bergues, le 25 août 2009

Service Départemental de Police de l'Eau
92, Avenue Pasteur - BP 39
59831 LAMBERSART Cedex

A l'attention de M. DUTILLEUL

N/Réf : BH / SP / Poste 2 / Ext. ZAC / MISE / L/eau / 09.08.25

Affaire suivie par : Bruno HEUSELE
Courriel : bheusele.cccbergues@wanadoo.fr

MISE 59 / REÇU 10

27 AOUT 2009

N° 1201

**Objet : Etude de mise à jour du dossier Loi sur l'Eau concernant
le bassin de rétention de la ZAC du Bierendyck et la Croix Rouge.**

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de régularisation et d'extension de la ZAC du Bierendyck et de la Croix Rouge à Socx et Bierne, nous vous prions de trouver ci-joint un exemplaire de la notice hydraulique qui vise à modifier le contenu du dossier Loi sur l'Eau de demande d'autorisation fait en juillet 2006 et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en 2007.

	<p>Commune de Bergues Adresse postale : BPG1 - 59 390 BERGUES Dénivelé : 450 m de la Couronne de Bierne 59 390 BERGUES Tél : 03 28 68 70 03 Fax : 03 28 68 70 04 Courriel : bergues@cccbergues.fr Site internet : www.cccbergues.fr</p>
<p>COMMUNES DE BIERNE ET SOCX Département du Nord (59)</p>	
<p>Z.A.C. 2 DU BIERENDYCK ET DE LA CROIX ROUGE NOTICE D'INCIDENCE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLES L210 & SUIVANTS)</p>	
	
<p>JULLET 2006</p>	



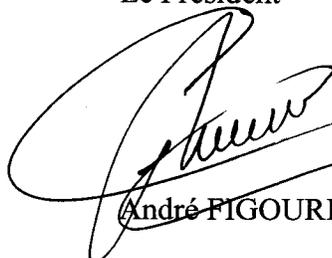
Cette notice vous permettra d'apprécier la nature des modifications apportées au projet : augmentation de la surface et du volume de l'ouvrage de rétention en aval de la partie existante de la ZAC, augmentation du linéaire de la déviation du nouveau Bierendyck, prise en compte plus affirmée de mesures favorables à l'écologie (reproduction piscicole, avifaune, ...) afin d'obtenir une cohérence géographique avec le projet mené par le Conseil Général du Département du Nord à proximité.

La modification du projet n'a pas d'incidence négative par rapport au projet initial ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2007. Par ailleurs, il ne vise pas de nouvelle rubrique de la nomenclature en régime d'autorisation.

En termes de planning, l'opération étant programmée pour l'automne 2009, nous souhaiterions dans la mesure du possible être informés de la suite administrative de notre démarche pour le mois de septembre.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président


André FIGOUREUX





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le **2 JUIL. 2010**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau
secteur Nord

**Monsieur le Président de la Communauté de
Communes du Canton de Bergues**

468, rue de la Couronne de Bierne

59380 - BERGUES

Nos réf. : DL/CG/LB N° *333* IPE nord
dossier 59-2009-00218

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline GUILLEMOT

celine.guillemot@nord.gouv.fr

Tél. : 03.20.96.41.51 – Fax : 03.20.96.41.39

**Objet : NOTIFICATION – arrêté préfectoral complémentaire – modification d'ouvrages de la ZAC 2 DU
Bierendyck et de la Croix Rouge sur les communes de BIERNE et SOCX**

PJ : 1 copie de l'arrêté préfectoral

1 accusé de réception

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral complémentaire portant sur la modification d'ouvrages de la ZAC 2 du Bierendyck et de la Croix Rouge sur les communes de BIERNE et SOCX, en date du 08 juin 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Pierrick HUET

*Copie conforme = NT
des F. Baudry le 13/09/10*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER NORD**
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE :
Modification d'ouvrages de la « Z.A.C. 2 du Bierendyck et de la Croix Rouge »
sur les communes de BIERNE et SOCX**

**LE PREFET DE LA REGION DU NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L.411-1, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2008 autorisant la création d'une zone imperméabilisée « Z.A.C.2 du Bierendyck et de la Croix Rouge » et du rejet des eaux pluviales à Bierne et Socx ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Bergues, en date du 25 août 2009 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord en date du 22 février 2010 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 16 mars 2010 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire du 17/03/10 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les articles 2, 4.1 et 4.2 de l'arrêté du 21 février 2008 autorisant la création d'une zone imperméabilisée « Z.A.C.2 du Bierendyck et de la Croix Rouge » et du rejet des eaux pluviales à Bierne et Socx, sont modifiés de la façon suivante :

.../...

ARTICLE 2 -Caractéristiques de la zone imperméabilisée

La zone objet de la présente autorisation comprend les aménagements décrits ci-après :

- un bassin de rétention « en eau » en domaine public créant un volume de stockage de 5150 m³ plus 900 m³ stockés en collecteur sous chaussée
- la déviation du Nouveau Bierendyck par un tracé longeant le bassin de rétention « en eau » et rallongeant le linéaire du watergang de 100 mètres
- un bassin de rétention paysager « sec » participant à la création d'un volume de tamponnement de 1130 m³
- un réseau de collecteurs et de fossés enherbés collectant les eaux pluviales des voiries créées

ARTICLE 4 – Prescriptions techniques imposées aux différents ouvrages

1. La dérivation du Nouveau Bierendyck

Le nouveau tracé présentera une section identique à l'ancien et accueillera les sédiments de fond de cours d'eau non pollués.

Le tracé créé rallongera le linéaire du Nouveau Bierendyck de 100 mètres.

2. Les bassins de rétention

Le bassin « en eau » de la zone existante

C'est un bassin de 7000 m² de surface à plein avec un marnage de 75 cm dont le fond et les berges seront naturellement imperméables et enherbées.

Le niveau d'eau sera celui de la nappe superficielle.

Une diguette sera créée en pourtour du bassin jusqu'à une cote de 1,20 mètres NGF et une surverse contrôlée vers le Nouveau Bierendyck sera calée à 0,80 mètres NGF.

Cet ouvrage participe à la rétention d'un volume de 5150 m³ (plus les 900 m³ stockés en collecteur sous chaussée).

L'évacuation des eaux sera gravitaire vers le Nouveau Bierendyck. Un clapet anti-retour mécanique permettra d'empêcher les remontées d'eau depuis ce dernier à l'aval du bassin. Le débit de fuite sera régulé à 166 l/s par un régulateur de débit.

Le temps de vidange sera au maximum de 12 heures.

La fermeture de la vanne manuelle située à l'aval de l'ouvrage permettra de confiner les effluents en cas de pollution accidentelle.

Un dégrilleur sera mis en place à l'amont de l'ouvrage et un écrémeur de surface sera installé à l'exutoire du bassin.

Il sera procédé à un entretien régulier selon les méthodes douces respectueuses du milieu.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 21 février 2008 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord et affiché en Mairies de Bierne et Socx pendant une durée d'un mois ;

.../...

Un certificat des Maires concernés attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord à l'expiration du délai d'affichage.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Bergues.

ARTICLE 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille.

Le délai de recours est de 2 mois pour le pétitionnaire et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été publiée et notifiée.

ARTICLE 5 : Application et Notification de l'Arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Bergues dont une copie conforme sera adressée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord à :

- Monsieur le Maire de Bierne,
- Monsieur le Maire de Socx,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé à Lille,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais .

LILLE, le 08 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Salvador PEREZ

